

REGLEMENTATION

- Solarisation des parkings impactée par 2 textes règlementaires:

- **Loi Climat & Résilience (C&R)**

La [LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#) (publiée au JO le 24 août 2021) a pour ambition de lutter contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.
(Article 101)

- ✓ Loi promulguée
- ✓ Décret publié en décembre 2023, *complétée par l'arrêté du 05/03/24*
- ✓ [Guide d'application](#) : *encore au stade de projet*
- ✓ Loi appliquée

- **Loi Accélération Energie Renouvelable (AER/APER)**

La [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#) (publiée au JO le 11 mars 2023) a pour ambition de faciliter notamment l'implantation de projets solaires au travers du Titre 3 - Mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et l'agrivoltaïque
(Articles 40)

- ✓ Loi promulguée en mars 2023
- ✓ Décrets non publiés – *projet de décret en date de septembre 2023, pas de date de publication annoncée*
- ✗ Guide d'application – *non existant*
- ✗ Loi appliquée: *en attente des décrets pour date de mise en application*

OBLIGATION DE SOLARISATION

Article de référence	Parking concerné par l'obligation de solarisation	Caractéristique du parc	Entrée en vigueur
L. 171-4 CCH créé par la loi C&R	Parc >500 m ² associé aux bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> à usage commercial, industriel et artisanal, entrepôts, hangars, bureaux (>1000m² jusqu'en 2025, puis 500m²). 	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf - Existant affecté par une rénovation lourde - Existant, lors du renouvellement/conclusion du contrat portant sur la gestion du parc 	01/01/2024
L. 111-19-1 CU et art 101 loi C&R	Parc >500 m ² ouvert au public		01/01/2024
L. 171-4 CCH modifiée par la loi AER	<i>En supplément</i> Parc >500 m ² associé aux bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisir, équipements scolaires et universitaires. 		01/01/2025
En attente	<i>En supplément</i> Parcs ≥ 10 000 m² <ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité avant le 01/07/2026 (extension de 18 mois si panneaux photovoltaïques européens) Amende de 40k€ /an en cas de non-conformité 1 500 m² < Parcs < 10 000 m² <ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité avant le 01/07/2028 Amende de 20k€ /an en cas de non-conformité 	Existant	<i>01/01/24 sous couvert de la date de publication du décret</i>



Pourquoi des ombrières photovoltaïques ?



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- L'article 101 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 (publié au JO le 24 août) vient renforcer une obligation définie par l'article 47 de la loi relative à l'énergie et du climat du 8 novembre 2019.
- L'article 40 de loi d'accélération des ENR (loi APER) promulguée le 10 mars 2023, vient renforcer ces obligations sur les parkings existants.
- L'article 23 de la loi Industrie Verte promulguée le 23 octobre 2023 permet aux gestionnaires de parking existants de bénéficier d'un délai supplémentaire de 18 mois pour se mettre en conformité à condition d'acquérir des panneaux photovoltaïques produits en Europe.

Avant	A présent
Aucune obligation pour les parkings existants	<ul style="list-style-type: none">• Les parcs de stationnement supérieurs à 1500 m² devront solariser 50 % de leur surface, avec possibilité de mutualiser les parkings adjacents <p style="text-align: center;">Parcs ≥ 10 000 m²</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité sous 3 années (extension de 18 mois supplémentaires si panneaux photovoltaïques européens)• Amende de 40k€ /an en cas de non-conformité• Mise en conformité au 01/07/2026 (extension de 18 mois supplémentaires si panneaux photovoltaïques européens) <p style="text-align: center;">1 500 m² < Parcs < 10 000 m²</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en conformité sous 5 années• Amende de 20k€ /an en cas de non-conformité• Mise en conformité au 01/07/2028
Aucune obligation pour les créations de parking	Pour les permis de construire à partir du 1er janvier 2024, les nouveaux parcs de stationnement de plus de 500 m ² devront végétaliser ou solariser 50 % de leur surface et 100 % des ombrières existantes.